

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2022-2023



Nom de l'école :	École secondaire Émilien-Frenette
Nom de la direction :	Mme Pauline Cyr
Nom de la personne-ressource :	Mme Marie-France Bélanger, agente de réadaptation
Noms des membres du comité d'encadrement à l'école :	Mme Pauline Cyr, Mme Josiane Fortin et M. Yvan L'Allier (équipe de direction)
	Martin Dagenais, Mélanie Fournier-Mazariegos, Julien Gagné, Martin Gagnon, Josée Lalande, Gabriel Morin, Éric Morissette, Nadine Raymond, Amel Saïdani, Christina Taurozzi
Valeurs du projet éducatif	Respect, Responsabilisation et Engagement

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2022-2023
À la suite du portrait fait au regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?	<p>Le problème de la cyberintimidation est toujours présent et a un impact dévastateur sur notre clientèle. Bien que ces événements se passent à l'extérieur de l'amplitude scolaire, les effets sont tout de même ressentis dans notre milieu.</p> <p>L'application de notre protocole d'intervention et la prévention faite auprès des élèves ont toutefois un impact positif sur le nombre d'épisodes portés à notre attention. Une vigie constante est en place et tous les membres du personnel sont activement investis à réduire les événements en lien avec cette problématique.</p> <p>C'est un réel enjeu social et nous poursuivrons le travail de prévention auprès de nos élèves</p>

2022-2023



Voici les priorités de notre école :

- Poursuivre la sensibilisation auprès des parents; (réseaux sociaux)
- Poursuivre la consignation des évènements dans l'outil de consignation MÉMOS;
- Présenter le plan de lutte aux membres du personnel afin que chacun d'entre nous puisse participer activement au bien-être de notre milieu ;
- Maintenir des activités ponctuelles de sensibilisation auprès de nos élèves;
- Maintenir toutes les rencontres de concertation et d'accompagnement pour harmoniser les pratiques;
- Soutenir la réflexion de l'équipe d'encadrement dans ce dossier.

Objectifs :

1. Maintenir le sentiment de sécurité à l'école;
2. Utiliser un langage positif à l'école;
3. Renforcer les comportements positifs et reconnaître les efforts des élèves;
4. Maintenir les mesures de prévention en lien avec un milieu sain et sécuritaire.



2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

	2022-2023
Voici les mesures universelles de prévention mises en place :	<p>Les priorités se répartissent en deux catégories :</p> <p>a) <u>Les mesures d'encadrement actuelles:</u></p> <p>Il est essentiel que le code de vie de l'école soit appliqué de façon cohérente, conséquente et uniforme. Conséquemment, les moyens suivants seront consolidés :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une optimisation de la surveillance dans les temps non structurés;• Une vigilance constante de la part de l'équipe;• Des situations signalées de façon diligente;• Des mesures d'encadrement qui assurent un meilleur contrôle des allées et venues de nos élèves;• Présence de notre policier éducateur lors des temps non structurés;• Interventions rapides des intervenants sur les situations d'intimidation. <p>b) <u>Les mesures préventives :</u></p> <p>Activités de sensibilisation pour l'année scolaire 2022-2023 :</p> <ul style="list-style-type: none">• Différents ateliers-conférences proposées aux élèves de 1re secondaire; (policier-éducateur etc.)• Signature du code de vie dans l'agenda par les élèves et parents;• Impliquer les élèves dans la recherche de solution à travers le conseil des élèves;• Poursuivre les rencontres individuelles avec les élèves et assurer la confidentialité des informations reçues;• Affichage dans les lieux stratégiques;



- Prévention et sensibilisation dans les interventions quotidiennes;
- Sensibilisation, publicité et rappels sur nos médias sociaux;
- Bienveillance quotidienne de tous les membres du personnel.

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Voici les mesures de collaboration prévues :

2022-2023

Les membres du conseil d'établissement et les parents sont informés à chaque année de la mise en place de ce plan de lutte contre l'intimidation;

Les organismes tels que le service de police de la ville de St-Jérôme, la direction de la protection de la jeunesse, le CISSS et Tel-Jeunes sont contactés par notre agente de réadaptation pour soutenir nos actions auprès de la communauté au besoin;

Communications fréquentes aux parents et aux élèves;



4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

	2022-2023
<p>Voici les modalités prévues :</p> <ul style="list-style-type: none">• S'assurer d'actualiser le code de vie afin de répondre aux encadrements de la loi 19	<p>À l'école secondaire Émilien-Frenette, il a été convenu que madame Marie-France Bélanger agira à titre de responsable pour recevoir un signalement concernant une situation d'intimidation, de violence ou d'utilisation de médias sociaux à des fins de cyber intimidation.</p> <p>Plusieurs documents ont été élaborés afin de faciliter le processus d'un signalement :</p> <ul style="list-style-type: none">5.1 Définition d'un acte d'intimidation;5.2 Coordonnées de la personne responsable;5.3 Protocole d'intervention à l'intention des intervenants de l'école;5.4 Protocole d'intervention à l'intention des victimes ou des témoins;5.5 Protocole à l'intention des parents;5.6 Que faire lorsque je suis témoin d'un acte d'intimidation?5.7 Fiches de signalement consignées au bureau de l'agente de réadaptation. <p>N.B. L'entrée des données se fait dans l'outil MÉMO.</p>



--	--

5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE APPLIQUÉES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE

	2022-2023
Voici les actions prévues :	<p>Rencontres avec le policier-éducateur, les intervenants scolaires et un service externe si c'est nécessaire;</p> <p>Des sanctions seront appliquées par la responsable qui reçoit les signalements;</p> <p>L'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence sera rencontré périodiquement et le contenu des échanges sera consigné par la responsable des signalements.</p>



6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Voici les mesures de confidentialité prévues :

2022-2023

La loi exige de respecter la confidentialité des différentes interventions auprès des élèves. Tous les dossiers sont consignés dans l'outil MEMO sous l'onglet confidentiel.

L'article 5 de la Charte « La protection des renseignements personnels à l'école » reconnaît à toute personne le droit au respect de sa vie privée.

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

Voici les mesures d'encadrement prévues :

2022-2023

- Pour chaque acte d'intimidation, la victime est rencontrée par le responsable du signalement;
- Les porteurs de l'autorité parentale sont informés;
- Un suivi est effectué jusqu'à ce que la situation soit réglée;
- Les témoins et les agresseurs sont aussi rencontrés;
- Les suivis appropriés sont effectués.

8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE



	2022-2023
Voici les modalités de signalement prévues :	<p>Les membres du personnel doivent signaler toutes les situations et doivent consigner dans l'application « MÉMOS » le signalement;</p> <p>Les élèves peuvent signaler une situation auprès de l'adulte de leur choix;</p> <p>Les signalements peuvent se faire en téléphonant au 450-438-4108 poste 3320 ou le poste # 2;</p> <p>La page d'accueil du site Web de l'école contient un onglet « plan de lutte contre l'intimidation ».</p>

9. LE SUIVI (RÉGULATION QUI DOIT ÊTRE DONNÉE À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIME, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS, ENGAGEMENT DE L'ÉCOLE)

	2022-2023
Voici le suivi qui sera donné aux victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents	<p>Rencontre de suivi de l'équipe d'encadrement;</p> <p>Communications aux personnes concernées;</p> <p>La fréquence des rencontres sera déterminée selon les besoins.</p>

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2022-2023

Signature de la direction d'école :	<i>Pauline Cyr</i>	Date : 2022-10-06
Signature de la personne-ressource:	<i>Marie-France Bélanger</i>	Date : 2022-10-06
Signature de la présidence CÉ :	<i>Karine Forêt</i>	Date : 202-10-06

Approuvé au CE CE-004-20221006-03
de résolution :

Annexe

Centre de santé et de services sociaux
du Saint-Jérôme

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2022-2023

Entente de service spécifique CSRDN et CSSS de Saint-Jérôme

Loi 56

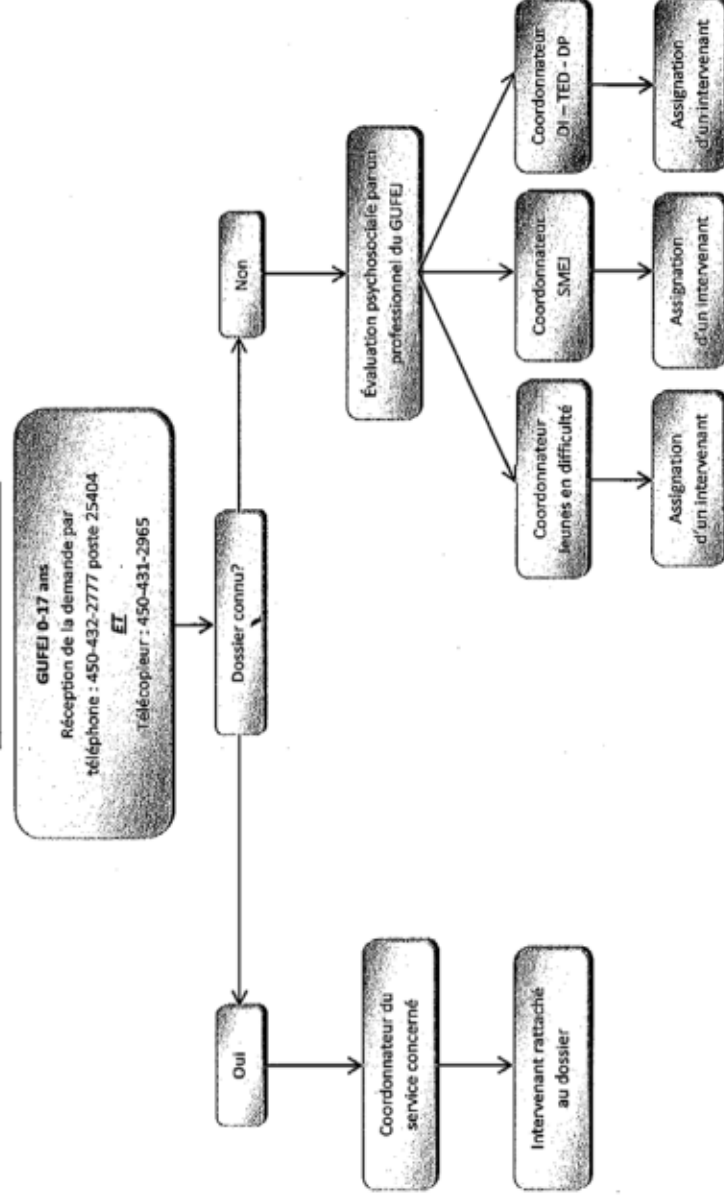
Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.

Contexte : Cette loi apporte diverses modifications à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'enseignement privé afin de prévenir et de combattre l'intimidation et la violence à l'école.

Elle précise les devoirs et responsabilités des acteurs concernés et prévoit qu'une commission scolaire doit veiller à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

De plus, cette loi prévoit de conclure une entente avec un établissement ou un autre organisme du réseau de la santé et des services sociaux en vue de convenir des services offerts aux élèves lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé.

Algorithme d'une demande de service scolaire Loi 56 Intimidation



Rôles et responsabilités

École : S'assurer que l'information soit acheminée au GUFÉJ par téléphone et télécopieur en indiquant « Loi 56 » : la demande de service doit être accompagnée du rapport de signalement intimidation / violence et de l'autorisation parentale signée.

Agente administrative du GUFÉJ : Vérifier l'historique et l'état actuel du dossier (connu ou non connu).

Travailleur social du GUFÉJ : Évaluation psychosociale de la demande et validation de la mobilisation de la famille.

Coordonnateur professionnel : - Évaluer le niveau d'urgence et assigner la demande;

- Contacter la direction de l'école dans un délai de 24 à 48 heures.

Intervenant au dossier : -Élaborer systématiquement un PI ou PSII s'il y a lieu.

- Dossier connu : Contacter la direction de l'école dans un délai de 24 à 48 heures.

* **Centre jeunesse :** Noter que si l'intervenant croit qu'il y a un risque de compromission ou de négligence dans un dossier connu, il est de sa responsabilité de signaler la situation à la Protection de la Jeunesse.